

LE MERCIMENT DES CATHOLIQVES vnis, faict à la Declaration & Protestation de Henry de Bourbon, dict Roy de Nauarre.

SVR la Declaration, SIRE, que vous auez faicte le 4. iour de Mars dernier passé, en qualité de Premier Prince, & premier Magistrat de France: I'ay pris la hardiesse de vous faire ce remercimẽt, sur la resolution que moy, le moindre de ce Royaume, ay peu entendre des Catholiques vnis, par vne saincte & sacree deuotion à la conseruation de la Religiõ Catholique, Apostolique & Romaine. Vous vous estes bien tard aduisé d'escri-

re aux Eſtats de France, qui ſont rõpuz dés le 23. iour du mois de Decẽbre precedant, & apres les maſſacres y commis, empriſonnemens & autres forfaits contre leur authorité & contre la foy publique: Vous leur demandez qu'ils ayent à requerir la diuerſité de religion, & toutesfois tous leurs cahiers ne tendoient qu'à ce qu'il n'y euſt qu'vne Foy, qu'vne Loy, & qu'vn Roy: & que vous comme chef des heretiques, fuſſiez declaré ennemy & incapable de ceſte Couronne. Nous vous remercions doncques bien grandement, de ce que vous offrez & ſi proteſtez d'employer voſtre induſtrie, voſtre conſcience, voz moyens, & voz forces pour remedier aux troubles de la France, & nous mettre en paix par vn meſlange & embaraſſement de diuerſes religions. Nous vous remercions, di-ie, c'eſt à dire, nous ne voulõs point de voſtre remede, & vous prions de ne vous point meſler de noz affaires: Nous cerchons bien la paix, & ſerions bien maladuiſez, ſi nous fuyons ce ſeul & vnique moyen, de nous contenir en l'honneur de Dieu, & en la conſeruation de la ſo-

cieté humaine. Mais nous ne voulons pas nous ayder de voz moyens. Nous cerchons la paix auec Dieu, en l'honorant en nostre ancienne & asseuree religion, & nous conseruant noz villes, noz maisons, & famille, en vne seule opiniō & conforme façon de viure, non entremeslee des disputes de voz Predicans, n'y bigaree de diuerses solemnitez, que vous voulez introduire par vne liberté de conscience. Nous entendons qu'en vne mesme lãgue, par la vertu d'vn mesme sacrifice, soubs la saincteté de mesme Sacremens, & par l'intercession de mesmes prieres, nous puissions tous d'vne voix inuoquer la grace de Dieu, & en vne seule Foy, & vne seule Loy, nous asseurer les vns des autres. Et pour ce no9 auōs fort à suspect la paix que vous nous presentez: Car en diuersité de religion, il y a peu de respect aux promesses des vns enuers les autres: & cōme vous dictes, *où Dieu est diuersement seruy, il est par consequent mal seruy*, qui est vne chose vraye. Car gens de deux religions ne se tiennent pas obligez de Foy l'vn à l'autre, n'y ayant entr'eux de promesse dura-

ble. Tesmoing le serment de vostre mariage, & des Edicts de pacification, que vous n'auez obseruez, sinon entant que vous auez pensé, qu'ils vous donneroiét moyen de respirer pour nous surprẽdre plus à vostre aise. Et ce nous eust esté vn grand bien, qu'en la ville de Blois, aux Estats generaux que l'on y tenoit, pour se despaistrer de voz pernicieuses paix, nous eussions esté biẽ aduertis que chacun n'auoit pas vne pareille reuerẽce au S. Sacremẽt de nostre religion que nous auõs: & que nous n'eussions pas ignoré, ce dont vous nous asseurez à present par vostre Declaration, *que vostre innocence est imprimee dans l'ame & cõscience de celuy que vous appellez vostre Roy, & vostre souuerain.* Car nous ne nous fussiõs pas ainsi laissé surprẽdre, & nous est vn grãd malheur que de nous estre appuiez sur le serment d'vn qui n'a vsé de noz Sacremens que pour se perjurer. Vous adioustez en vn autre endroict ces mots, *Dieu à touché le cœur du Roy, il a pris la querelle pour moy.* Et neantmoins soubs pretexte de vous faire la guerre, il a leué vn nombre infiny de deniers sur sõ peuple, & enuoyé Mõ-

ſieur de Ioyeuſe auec quatre ou cinq cẽs Gentils-hommes, contre vous à voſtre compte, comme à la boucherie. Et puis qu'ainſi eſt que c'eſt pour l'amour de vo⁹ & pour voſtre querelle, c'eſt à dire pour la religion Huguenotte, deportez vous ſ'il vous plaiſt, & ne no⁹ importunez plus de voz offres. Ce n'eſt pas icy la premiere fois que vous vous eſtes preſẽté pour Medecin de noſtre maladie, & que vous en auez eſté, cõme à preſent, éconduit, il faut laiſſer au malade de choiſir ſon Medecin, & n'admettre pas ceux qui au peril de la vie du patient, ſe veullẽt mettre en credit. Et meſme ſont à craindre vn tas d'Emperiques, qui ne ſe veullent aider que de remedes nouueaux, & non encor experimentez. Toutes nouueautez nous ſont fort ſuſpectes, & trouuons meilleur de ſuiure l'aduis commũ & approuué de toute ancienneté. La pauure ville de Chaſtelleraud, ou vous auez cõpoſé voſtre recipé, eſt en dãger d'en ſouffrir beaucoup, comme les autres villes que vous tenez par force, & les ingrediens dont vous aidez ſont de tres-faſcheuſe & perilleuſe purgation: Car il n'y

a reliques ne gallices ny autres ornemēs de l'Eglise qui n'en soient euacuez. Et de faict par vostre Declaration, vous protestez en ces mots, parlāt au Clergé: *Au lieu où i'ay puissance, ie leur tiendray quasi tout*: qui est pour monstrer le bien qu'il peut esperer de voz remedes. Et certainement vous auez grace, quand dés le commencement de ceste Declaration, vous confessez que vous estes *l'argumēt des tragedies de France*, c'est à dire le subiet, le principe, & le motif de tous les malheurs que nous auons en ce miserable Royaume: & combien que *vous puissiez pardonner à vous mesme, ce neantmoins vous dictes, que vous en estes l'occasion.* Qui sont les propres mots de vostre Declaration laquelle nous faict ébahir, que vous vantez de pouuoir apporter le remede conuenable à nostre douleur: de façon que vous tēdez de guerir le mal de nostre vlcere, par la cause mesme de la blessure. Qui est vn mauuais methode & qui est fort reietté entre les plus expers Medecins, si ce n'est par le moyen que vous cottez en disant, *que vous voudriez auoir estaint le feu de nostre fieure, & n'estre plus.*

Nous

Nous vous prendriõs volõtiers au mot, & croyons que ce seroit vn grand preparatif de nostre guarison: mais vous nous en ostez bien tost l'esperance, quãd vous *protestez de maintenir toutes sortes de religiõ, & y employer toutes voz forces au peril de dix mil vies*. Car celà ne s'accorde pas, à ce que vous confessez, *qu'où Dieu est diuersement seruy, il est par consequent mal seruy*. Il est vnique & ayme l'vnité de ses creatures: Ioint aussi qu'autrefois en la ville de Montauban, incontinent apres la mort de Mõseigneur le Duc d'Anjou, conferant auec le sieur Roquelaure, & vostre ministre Marmet, de ce que vous auiez à faire, vous pristes resolution, par l'aduis & cõclusion du feu President du Ferrier vostre Chancelier, que iamais vous ne changeriez de religion, & maintiendriez iusques au dernier souspir de vostre vie, la doctrine en laquelle vous auez esté institué & nourry, par les ministres de la secte de Caluin. Et sur ceste deliberation, vous feites vne assemblee de tous voz confederez, où se trouuerẽt deputez d'Angleterre, de d'Annemark, de Geneue, de Sedan, Et sur tout ce qui

fut remarqué, le sieur d'Espernõ s'y trouua, & promistes de ne iamais dissimuler vostre religion : Et ainsi nous sçauons bien que vous perseuererez, ne voulant pas estre accusé de legereté, enuers tant de Princes & Seigneurs. Car c'est vn vice dõt vous ne voulez pas estre mescreu. Et de faict quelque protestation q̃ vous faciez maintenãt, de maintenir les deux religions, si est-il certain, que vous auez promis à voz ministres de les conseruer, qui est à dire ruiner les Catholiques. Car les Huguenots s'aident de deux moyens comme nous faisons, à sçauoir de Predications & de la force. Et puis que les Predicans Huguenots nous reprochent estre heretiques, & qu'ils ont presché, & faict des liures, pour mõstrer que les heretiques doiuent estre bruslez, il s'ensuit que par la force vous entendrez maintenir ceste proposition, & par voz armes effectuer ce que voz Predicans veullent persuader par leurs raisons. Et que la liberté de cõscience que vous promettez à present, n'est qu'en attendãt que vous puissiez establir l'authorité que vo⁹ pretendez auoir en ce Royaume. Vous in-

gerant desia d'y vser de commandemẽs & de menaces à ceux qui ne voudront vous obeïr. Et de faict, vous protestez que ce n'est sinon pour ceste heure, que vous entendrez maintenir diuersité de religiõ: c'est à dire iusques à ce que vous soyez le plus fort, voulãt gaigner le Clergé par ces paroles: *Quant à leur profession & leur religion, en quelque chose ie leur suis cõtraire, en nulle leur ennemy: en d'autres nous sommes d'accord, ne fusse qu'en ce qui touche la cõseruation des priuileges de l'Eglise de France & libertez*: c'est à dire quãd il est questiõ de dénier l'authorité de nostre saint pere le Pape, & renuerser toutes les constitutions de l'Eglise vniuerselle. Car les polytiques de nostre temps l'interpretẽt ainsi, & l'estendent aussi auant qu'il plaist aux Huguenots, puis apres vous adioustez: *Quoy que soit si i'auois auec eux toutes les prises du monde, ie les mettrois soubs le pied pour ceste heure, emporté par une plus forte consideration, qui est le seruice de mõ Roy, & du bien de cest estat*: qui est pour monstrer qu'en attendant vostre meilleure commodité, vous preferez l'esperance que vous auez au Royaume, à ce que vous

eſtimez eſtre aggreable à Dieu. Et voy-là comme nous ne ſommes pas ignorãs quel eſt l'intellect de voſtre proteſtatiõ, diſant : *Ie proteſte que tout ainſi que ie n'ay peu ſouffrir que l'on m'ait contraint en ma cõſcience, auſsi ne ſouffriray-ie, ny ne permettray iamais, que les Catholiques ſoient contrainčts en la leur, ny en leur exercice libre de religion:* ce ſont paroles pour vous inſinuer en quelque bonne opinion. Et en liſant celà il nous eſt ſouuenu des priuileges & diſpẽces octroyez par voz miniſtres aux Huguenots leur permettant de paſſer au trauers noz Egliſes, pour y prendre leur plus court chemin, ou bien de ſ'y tenir à la ſuitte de quelqu'vn à qui ils euſſent à faire. Car c'eſt ainſi que vous pretendez vous faciliter & abreger le chemin du Royaume de France, & pour voſtre cõmodité. Comme petit à petit l'on fit en Angleterre, & vous l'auez obtenu en Biart, où il n'y a pour ceſte heure Catholique, qui oſe paroiſtre, & ne ſont pas en ſeureté, meſme dans les plus tenebreuſes caues de leurs maiſons : & par tout ou vous commandez abſolument, vous tenez le peuple en telle frayeur, que vous

leur faictes demãder & cõsentir ce qu'il vous plaist. De sorte que pour n'encourir les peines de voz menaces, il est facile de faire demander aux Estats, ce que bõ vous semble. Et c'est ainsi que vous voulez que lon tienne vn Concile national libre, c'est à dire, ou vous soyez le plus fort, & en la congregation duquel, vous parueniez à mesme effect, qu'en l'assemblee des Estats tenuz à Blois, que vous approuuez : *Et protestez de faire recognoistre l'authorité du Roy*, quand par la mansuetude de son naturel, en fauçãt sa foy, il a proditoirement faict assassiner les Princes Catholiques, emprisonner les autres, rompre les Estats, & effaroucher de telle façon tous les deputez des prouinces de ce Royaume, que le plus hardy d'entr'eux n'a plus garde de demander l'assemblee des Estats, soubs son authorité, n'y soubs la vostre. Et s'il n'y est autrement pourueu par les moyens que Dieu nous fera la grace d'auoir, no⁹ laisserions desormais plustost tout deperir, que de demãder reformation, qui nous mette à telle difformation. Ce sont les effects de voz ministres beau Sire, quãd

par leur nouuelle doctrine, ils ont persuadé, que les Sacremẽs de nostre Eglise ne sont pas obligatoires: vous auez raison de recongnoistre les Princes de Lorraine, pour voz proches parens, gens de valeur & de seruices. Car quãd vous feites contenãce par l'espace de trois ou quatre ans d'estre Catholique, ils vous ont aimé, chery, & honoré, autant que iamais vous eussiez sceu souhaiter, & ne vous ont laissé que lors que vous auez abandonné l'Eglise de Dieu. Et si le Roy eust voulu se seruir d'eux, il eust esté le plus grand & le plus heureux Prince de la Chrestienté. Mais le malheur en a dict autrement à la Frãce, par le ministere de ceste Huguenotte heresie, ou plustost de l'atheisme, en introduction & meslange que l'on veut faire de diuerses religions. Si vous estiez en ceste qualité receu nostre Roy, lon pourroit faire cõparaison de celuy qui espousant vne iuste & loyale femme, reserue toutesfois de coucher auec sa concubine. Et neantmoins vous nous dictes *que nous prenions le chemin de vous instruire, & que nous y profiterõs beaucoup.* A vous ouïr parler, vous n'estes

plus heretique, mais parauenture auez passez outre. Car il n'y a heretiques, que ceux qui ont quelque religion obstinee, & si desia vo' nous promettez que nous profiterons à vous instruire, vous auez donc esperãce de paroistre Catholique, & parauanture nous ne le prometterez vous ainsi, sur vne foy semblable, que celle qui nous fut iuree à Blois pour vostre querelle. Et sur laquelle il y a toutesfois occasiõ de craindre, que nous n'eussions aussi mauuaise yssuë de vostre pretenduë innocence, que nous auõs eu de la bonté & clemence de celuy que vous appellez vostre Roy, & souuerain. Il est bien vray que vous pensez auoir trouué ouuerture d'accord entre nous, *en nous rangeant à ce que decernera vn Concile libre*, c'est à dire, ou vous soyez en seureté, & non pas nous, tout de mesme que pour voz pretentions contre Monseigneur le Cardinal vostre oncle. Car pendãt qu'à la hõte de ses nepueux, il est prisonnier, vous estimerez estre en liberté de conferance auec luy, pour vuider la questiõ sur laquelle sont esmeuz les troubles de France. Et cõbien que vous disiez qu'ils

ſont fondez *ſur la vaine & imaginaire crainte de voſtre ſucceßion à ceſt eſtat*, Si eſt-ce que vous nous donnez bien à entendre qu'elles ſont voz pretentions, quand deſia par ceſte Declaration vous nous cõmãdez de poſer les armes, auec menaces de nous punir, ſi nous y contreuenons. Et les lettres de proximité q̃ vous auez obtenuës, & autres voz actes, font bien paroiſtre qu'elle eſt voſtre intentiõ, pendant l'euenement de laquelle, vous demandez vn Concile. Mais qu'elle apparence y auroit-il de demander vn Cõcile nouueau, veu que les precedans, & principalement celuy de Trente, qui eſt exprez, ont deſia condamné voſtre hereſie. Et eſt certain que ſur vne meſme hereſie, lon ne tient iamais deux Conciles, & ſuffit qu'elle ait eſté vne fois condamnee. Ioint auſſi que ce n'eſt à nous qu'il ſe faut adreſſer, pour demander vn Concile general. Que ſi vous entendez vn Concile national, ja Dieu ne plaiſe que pour vne diſpute qui appartient à toute l'Egliſe, lon nous accuſe d'en vouloir ſeuls determiner en noſtre païs. Les Conciles nationaux, ne ſont que pour

ce qui

ce qui est propre & particulier à la natiõ: mais nostre religiõ est commune à toute l'Eglise vniuerselle, hors de laquelle nous ne deuons, ny ne pouuons rien deliberer. Car ce seroit nous mettre au hazard de nous separer de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, hors de laquelle nous croyons fermement, qu'il n'y a point de salut, & sçauons bien que toutes les oppositions que lon a formé cõtre la publication du Concile de Trẽte, ne sont qu'en vostre faueur. Car hors mis la cõdamnation particuliere qui est de l'heresie de Caluin, il n'y a rien qu'vne repetition de l'ancienne ordonnance & discipline de l'Eglise: & ceux qui disent que le Pape y est mis par dessus le Cõcile, & qu'il y a des constitutions cõtraires à l'ancienne liberté de la France, s'abusent, & s'ils auoient pris la peine de le lire, ils congnoistroient le contraire. Ie dis exprez de l'anciẽne liberté de la Frãce, & non pas des nouuelles licences, & debordemens que les heretiques y ont scandaleusemẽt introduit: de sorte que vostre demãde n'est iuste ne raisõnable, quãd vous tendez à vn Cõcile national, contraire aux Conciles generaux. Ce

que nous croyons, nous ne le voulons plus reuoquer en doubte : comme aussi par tant de colloques, & disputes, nous auõs apperceu que les authoritez & raisons n'ont de rien seruy, & n'est pas possible d'apporter aucune chose de nouueau, qui n'ait desia esté ditté, & escrite, & ne nous estãt point venu de nouueaux textes d'Euangile, il ne sortiroit rien de noz docteurs, que vous n'ayez assez ouy, & si ne voulons point de voz raisõs, qui n'ont esté que par trop entenduës. C'est à faire à gẽs qui doutẽt de leur croyãce, de demander estre instruits, cõme aussi seroit-il difficile, de definir vn Concile libre, & du tout impossible de l'executer encor. Ie vous demanderois volontiers, qui c'est que vous entendez faire Iuges de nos differens. Ce seroient parauãture des Polytiques, que n'ayans point de party, nous accorderoiẽt facilement, en mettãt au neant l'vne & l'autre religion. C'est ce disent-ils, entendre les affaires d'Estat, que de se lacher la bride de ceste façõ, & vaguer à volõté en ses discours, sans s'abstraindre aux regles de l'Eglise, mais faire comme chacun l'entend, par vn droict de biẽ-seance. Nous en sentõs

les effects, par les ingenieuses subtilitez des Partisans, & libertins, qui sans loy, & sans religion, ont accõmodé le public à leur particulier. Ce sont d'estranges reformateurs, que ces Messieurs là. Et eust grace vn iour le Lieutenãt de S. Maixen par vn apophtegme q merite d'estre mis en memoire. Car ayant esté decernees commissions aux Conseillers d'Estat, pour aller par tout le Royaume, sçauoir les plaintes du peuple, c'est à dire découurir quel il y faisoit, & trouuer moyen de nouueaux subsides. Comme vn certain Prelat eust deux & trois fois sommé le corps de ville, de luy declarer ce qu'ils auoiẽt à dire, pour en dresser son procez verbal, il ne peust rien tirer de l'assemblee, ny bon ny mauuais, & la raison luy en fut expliquee par ce Lieutenant, qui dist que les habitãs se gardoient de mesprẽdre, & qu'ils craignoiẽt qu'en recitãs leurs douleurs, ils fussẽt surpris du costé où ils auroient oublié de se plaindre, aymans mieux ne riẽ dire, qu'en comptant leur miseres, dõner ouuerture de les augmenter, par mauuaises drogues. Ainsi l'assemblee des Estats nous a esté pernicieuse, ne nous ayant apporté chan-

gement, que de mal en pis : aussi vostre nouueau Concile nous attraperoit, à quelque sinistre euenement, & vaut mieux suiure noz premieres brisees, & nous efforcer auec la grace de Dieu, de nous deffaire de ceux qui causent tous noz maux : voire mais vous dittes qu'aussi bien n'y gaignerons nous rien, & que l'heresie se doit combattre *par disputes, & non par armes*. Enquoy il me souuient d'vn ieune Aduocat, lequel voulant s'aduãcer au barreau de la plaidoirie, soustenoit qu'il ne falloit pas punir les couppebources, & qu'aussi bien quelques punitions que lon en ait faict, le nombre n'ẽ amoindrissoit pas, & qu'il falloit plustost les admõnester. Ce qui auoit plus d'apparence que vostre propositiõ : car les couppebources se trouuẽt volõtiers aux meilleures predications, où il y a plus de presse, & non pas les huguenots qui ne veullent entendre ce que lon leur dict. Et sur ce que vous dictes, *que lon vous à sommé de changer de religion la dague en la main*, vo⁹ faictes tort en la reputatiõ de Mõsieur le Cardinal de Lenoncourt, lequel vous a esté trouuer plusieurs fois, auec plus de submissions, & nouuelles

ſortes de perſuaſion, que beaucoup de gens de biẽ n'euſſent deſiré. Et les bõnes gens de docteurs de Sorbonne, que lon vous enuoya pour vous preſcher à l'ancienne mode, n'auoient point d'armes, & toutefois vous n'en teintes compte. Auſſi eſtiez vous biẽ aduerty de la bõne volonté que vous confeſſez à preſent, que le Roy vous porte. Ce qu'il ne peuſt diſſimuler en vne petite forme d'Eſtats, qu'il tint à S. Germain en Laye, ſur la fin de l'annee mil cinq cẽs quatre vingts & quatre. Car Mõſeigneur le Cardinal de Bourbon luy ayant propoſé que les plus importantes affaires du Royaume, eſtoient d'exterminer les heretiques, & n'auoir qu'vne religion, il ſ'eſmeut de telle façõ qu'il en perdit contenance, & ſe courrouça ſi aigrement, qu'à peine le pouuoit-on apaiſer, & par là fut facile de cognoiſtre que la diuerſité de religiõ luy plaiſoit. Et voilà la paix en laquelle vous voulez nous entretenir, pour quelque temps, cõme vous dites, à fin de mieux paruenir à voz deſſeins : & bref nous voyons bien que par la mort & empriſonnement des chefs des Catholiques, vous pẽſez auoir ville gaignee, & voulez

dire en sõme, que vous ne ferez pas des noſtres, & que ſi nous voulons auoir la paix auec vous, il faut que nous ſoyons tous huguenots: Mais croyez, Sire, que nous n'en ferons rien, & que nous n'auons pas noz biens, noz maiſons, noz vies, celles de noz femmes, & de noz enfans, ſi chers, que nous ne les vouliõs prepoſer à la grace de Dieu, & à noſtre ſalut, que nous croyons fermement n'eſtre hors l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine. Nous auons apris par les Hiſtoires, que le Royaume de Frãce, à Sainctement aſſis la premiere piere de ſon fondement, ſur l'apuy de ceſte religion, que par le moyen d'icelle, il ſ'eſt acquis de grandes victoires, ſ'eſt conſerué contre ſes ennemis, & a gaigné l'honneur & la reputation par deſſus toutes nations. Nous auons ſceu que ceſte religion, eſt l'aſſeurance du peuple enuers les Roys: nous ne la voulons pas perdre. Et quiconque ne voudra tenir la loy du Royaume, ne ſera point noſtre Roy. Car comme le peuple ne faict pas luy ſeul le Royaume, auſſi le Roy n'eſt riẽ ſans le peuple, & par vne reciproque & mutuelle concordance, le Royaume

ſe maintient. Et quicõque le premier ne veut tenir ce qui eſt de ſon deuoir, & enfraint la loy du Royaume, faulſe ſa foy, & rend l'autre party quitte de la ſienne. C'eſt la differẽce que touſiours on a faict d'vn Roy à vn Tyran, que l'vn commande par les loix, & l'autre ſelon ſon plaiſir, & licentieuſe ſouueraineté. Nous ne ſommes point ſubjects à la Tyrannie. Mais nous voulons obeïr à vn Roy ſelõ l'ordõnance du Royaume: nous deſirons eſtre vnis en l'obeïſſance de noz loix, & que par l'obſeruãce d'vne meſme religion, nous ſoyons par les Sacremens d'icelle aſſeurez de la foy des vns enuers les autres. Nous ne voulons tenir pour compatriotes, ceux qui nous appellẽt idolatres. Noꝰ ne voulõs point que vous auctoriſiez les mariages que l'Egliſe à declaré inceſtueux, & que vous faciez que ceux là ſoient noz heritiers, que nous ne voulons pas aduoüer à parẽs. Nous ne voulõs partager auec ceux, qui ſe ſont vouez dãs les monaſteres, & leſquels nous ne recognoiſsõs pour noz coheritiers: & ne dites pas que cela ſoit pour faire vn eſtat populaire, n'y pour émouuoir les villes contre la nobleſſe.

Car les Gẽtils-hõmes y ont autãt, voire plus d'interest, que le reste du peuple. Quãd no° no° mettõs en leur protectiõ, quãd nous frayõs aux armes, desquelles nous leur laissõs la cõduitte, quãd nous leur deferõs les hõneurs & prerogatiues qui leur sont deuës, quand nous les exhortõs de valleureusemẽt combattre, & leur commettons les gouuernemens de noz villes, ce n'est pas pour esleuer le peuple contr'eux. Et vous qui voulez faire tout le contraire, ne trouuez pas estrãge, si vous n'estes pas creu, deportez vous, s'il vous plaist, de nous presenter vostre paix, qui depuis 25. ans & d'auãtage no° a continuellement diuisez & entretenu en querelles & guerres: Aussi bien esperõs nous que Dieu nous fera la grace de nous maintenir contre voz menaces, & voz forces, & contre vostre protestatiõ, nous protestons au cõtraire, d'employer noz moyens, & noz vies, pour nous garentir & conseruer. I'ay dit.

FIN.